



Déclaration de divulgation de conflit d'intérêts Conformité et gestion des risques

Octobre 2025



**VALEURS MOBILIÈRES
BANQUE LAURENTIENNE**

vmbl.ca

TABLES DES MATIÈRES

Déclaration de divulgation de conflit d'intérêts	3
Ententes avec des courtiers sollicitant	5
Émetteurs liés et associés	5
Relation entre la Banque Laurentienne et les autres entités du Groupe	5
Produits exclusifs	5
Émetteurs indépendants	6
Contact	6

Déclaration de divulgation de conflit d'intérêts

Valeurs mobilières Banque Laurentienne (VMBL) analyse tout conflit d'intérêts en tenant compte des éléments clés suivants : la matérialité, le caractère raisonnable et le jugement professionnel, la prestation de services et les mesures d'atténuation, afin de résoudre les conflits dans le meilleur intérêt du client. Un conflit d'intérêts est considéré comme « important » lorsqu'il pourrait raisonnablement influencer les décisions du client.

Nous vous informerons de tout changement important à ce document en publiant une version mise à jour sur notre site web à l'adresse vmb.ca, sous la section **Divulgations réglementaires**.

Des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents peuvent survenir lorsqu'un individu ou une entreprise prend une mesure ou une décision qui favorise, pourrait favoriser ou semble favoriser cet individu ou cette entreprise, ou les intérêts d'un tiers, au détriment des intérêts d'une autre partie, y compris les unités d'affaires de VMBL, de la Banque Laurentienne du Canada (BLC) ou de leurs filiales. De telles situations peuvent se produire dans tous les environnements, y compris chez VMBL, qui peut agir comme intermédiaire pour les acheteurs et les vendeurs.

Pour gérer ces situations, protéger vos intérêts et respecter nos obligations envers vous, nous avons mis en place diverses politiques et procédures conformes à la réglementation applicable et qui placent les intérêts des clients en priorité.

Conformément à ces politiques et procédures :

Nous évitons les situations interdites par la loi et celles que nous ne pouvons pas contrôler efficacement. Par exemple, tous les ordres des clients doivent avoir priorité sur les ordres exclusifs pour le même titre au même prix, afin d'éviter tout conflit d'intérêts entre VMBL et ses clients dans une opportunité de négociation. Pour respecter cette priorité, VMBL a mis en place des identifiants sur les comptes des employés. De plus, VMBL ne négocie pas pour son propre compte sur le marché.

Nous vous informons de notre relation avec un émetteur affilié, lié ou associé avant votre achat ou vente de ses titres.

Pour les autres situations et conflits que nous ne pouvons éviter, nous priorisons les intérêts des clients en agissant comme suit :

Nous contrôlons ou réglementons les conflits acceptables en séparant physiquement les différentes fonctions commerciales, en limitant l'échange d'informations entre les personnes ou les systèmes internes, en atténuant le risque d'influence indue entre les différentes parties de notre organisation, en supprimant toute incitation à choisir un produit ou service plutôt qu'un autre, et en complétant et testant nos processus de révision et d'approbation des transactions.

Nous divulguons les informations sur les conflits restants afin que les clients puissent évaluer indépendamment la gravité du conflit.

Exemples de situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts importants existants ou raisonnablement prévisibles :

- Les relations entre VMBL et BLC ou d'autres entreprises affiliées ou liées.
- L'attribution de titres ou de produits à nos employés. Les employés de VMBL ne sont pas admissibles à certaines émissions de titres, et une procédure pour les transactions des employés est en place afin de garantir que les achats des clients ont priorité sur ceux des employés. L'attribution ne peut jamais être liée à des garanties d'affaires futures.
- Le fait que nos employés, y compris les représentants inscrits, peuvent recevoir des cadeaux, des gratifications personnelles et des invitations approuvées par VMBL. Notre Code d'éthique interdit aux employés d'accepter de la part de tiers tout cadeau de valeur importante ou paiement de quelque nature que ce soit lié à leurs rôles et responsabilités chez VMBL.

- Nos représentants inscrits peuvent participer à des activités externes, notamment en tant qu'administrateur, dirigeant, actionnaire, propriétaire ou partenaire d'une autre entité, tout en détenant un investissement privé dans une entreprise ou en participant à des événements communautaires. L'activité externe du représentant inscrit pourrait l'amener à privilégier ses intérêts au détriment de ceux des clients. Pour gérer ce conflit, nous avons adopté des politiques et procédures pour examiner toutes les activités externes afin d'éviter ou d'atténuer tout conflit réel ou potentiel, conformément aux intérêts du client. Toute activité externe d'un représentant inscrit doit être préalablement approuvée par VMBL. Si une activité externe présente un conflit potentiel, nous le divulguerons.
- La possibilité que nos employés, dans le cadre de leurs fonctions normales, aient connaissance d'informations importantes non publiques concernant certains émetteurs. Ces informations peuvent provenir de notre département de finance d'entreprise, qui accède parfois à des informations confidentielles, ou d'employés siégeant au conseil d'administration de sociétés cotées. Les employés souhaitant siéger à un conseil doivent obtenir l'approbation préalable du département de conformité de VMBL et du président-directeur général de VMBL. Ces informations confidentielles ne vous seront pas divulguées à moins qu'elles ne soient rendues publiques.
- Les activités commerciales que nos employés sont autorisés à exercer doivent respecter notre Code d'éthique et les exigences réglementaires définies dans les politiques et procédures applicables. Bien que nous examinions et approuvions ces activités chaque année conformément aux exigences réglementaires, les employés doivent respecter les conditions imposées lors de l'approbation de leur activité externe.

VMBL soumet les employés souhaitant participer à un placement privé en tant qu'acquéreur ou promoteur à un processus de vérification afin d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts potentiels découlant de telles transactions. Les investissements personnels des employés de VMBL sont également soumis à des politiques et surveillés par le service de conformité.

VMBL dispose de mesures appropriées pour surveiller efficacement les conflits d'intérêts importants existants ou raisonnablement prévisibles pouvant survenir dans le cadre de ses activités. Elle veille également à ce que des politiques raisonnables et équitables soient en place pour gérer ces situations dans ses relations avec les clients et le marché en général, et que toute erreur soit corrigée conformément à la réglementation applicable.

Mettre les intérêts des clients avant ceux de VMBL est un principe fondamental du **Code d'éthique** et du **Manuel de conformité** de VMBL. Ces documents contiennent des normes de conduite pour les représentants inscrits, notamment des interdictions concernant :

- L'utilisation d'informations confidentielles acquises dans le cadre de leurs fonctions pour tirer avantage d'une situation ou obtenir un bénéfice quelconque;
- L'acceptation ou l'offre de cadeaux, divertissements ou compensations pouvant influencer les décisions prises dans l'exercice de leurs fonctions;
- La participation à des activités externes pouvant interférer ou entrer en conflit avec leurs fonctions chez VMBL;
- La conclusion de transactions financières personnelles, y compris l'emprunt de fonds, avec des clients de VMBL;
- La transmission volontaire d'ordres de négociation en conflit avec les intérêts des clients de VMBL;
- La participation à toute activité, tout intérêt dans une entreprise ou toute association pouvant nuire ou sembler nuire à leur jugement indépendant au détriment des intérêts des clients de VMBL.

Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, les représentants inscrits de VMBL doivent divulguer en temps opportun à leurs clients tout conflit d'intérêts important existant ou raisonnablement prévisible qui ne peut être évité, ainsi que tout intérêt personnel dans un titre ou autre placement qui pourrait raisonnablement ne pas être dans l'intérêt du client.

Tous les employés de VMBL doivent divulguer à leur employeur toute situation pouvant raisonnablement nuire à l'exercice de leurs responsabilités.



Ententes avec des courtiers sollicitant

Les ententes avec des courtiers sollicitant sont celles qui incitent les sociétés de courtage à encourager les détenteurs de titres d'un émetteur à voter ou à prendre des mesures dans le cadre d'une acquisition ou d'une autre opération impliquant l'émetteur. Par exemple, un émetteur peut convenir de rémunérer un courtier pour chaque vote sollicité auprès d'un détenteur de titres dans le cadre d'une assemblée de détenteurs. De telles ententes peuvent soulever des préoccupations réglementaires quant à la capacité d'un courtier participant à se conformer aux règles sur les conflits d'intérêts de l'OCRI (CIRO) et aux lignes directrices connexes.

VMBL évite les ententes avec des courtiers sollicitant qui sont ingérables ou semblent l'être, y compris toute entente similaire liée à une élection contestée d'administrateurs dans laquelle une rémunération est versée uniquement pour les votes exprimés en faveur d'un candidat ou si un candidat particulier remporte l'élection.

Émetteurs liés et associés

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les personnes inscrites doivent divulguer certaines informations à leurs clients lorsqu'elles négocient leurs propres titres ou les titres de certains autres émetteurs auxquels elles (ou certaines autres parties liées) sont liées ou associées.

Un émetteur est **lié** à VMBL si nous sommes un détenteur influent de titres de cet émetteur, si cet émetteur est un détenteur influent de titres de notre société ou si nous avons un détenteur influent en commun.

Un émetteur est **associé** à VMBL si un acheteur potentiel des titres de cet émetteur pourrait raisonnablement remettre en question l'indépendance de l'émetteur par rapport à notre société, à une partie liée à nous, à l'un de nos administrateurs ou dirigeants, ou à tout administrateur ou dirigeant de la partie liée.

Lorsque nous achetons ou vendons les titres d'un émetteur lié ou associé pour votre compte, la confirmation de transaction et le relevé mensuel indiqueront que l'émetteur est une partie liée ou associée.

Les entités suivantes peuvent être considérées comme des émetteurs liés ou associés à VMBL :

Banque B2B et Banque Laurentienne du Canada, en tant qu'émetteurs de produits d'épargne, de certificats de placement garanti (CPG), d'obligations, de billets protégés ou de comptes d'investissement ayant des ententes de distribution avec VMBL.

Nous divulguons ces situations de conflit d'intérêts afin que vous puissiez en évaluer l'importance de manière indépendante.

Relation entre la Banque Laurentienne et les autres entités du Groupe

VMBL est une filiale en propriété exclusive de la Banque Laurentienne du Canada (BLC), qui fait partie du **Groupe financier Banque Laurentienne (GFBL)**.

BLC est un émetteur assujetti dont les titres sont inscrits et négociés à la Bourse de Toronto. Étant donné que BLC est un détenteur influent de titres de notre société, elle est considérée comme une partie liée et, lorsque ses titres sont négociés publiquement, elle est considérée comme une partie associée en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Le GFBL agit comme administrateur et dirigeant de VMBL directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, de ses fonctions de contrôle et de certains de ses administrateurs et dirigeants. Dans le cadre de nos activités courantes, nous pouvons obtenir de nos sociétés affiliées des services administratifs, de gestion, de recommandation ou autres, ou fournir de tels services à nos sociétés affiliées.

Produits exclusifs

Nos comptes comprennent une variété de produits d'investissement, tant des produits non exclusifs que des produits exclusifs d'entités affiliées au GFBL. Le même processus de diligence raisonnable, de sélection et de surveillance continue s'applique à tous les produits, qu'ils soient exclusifs ou non.

Les produits exclusifs sont limités à certains produits, tels que les comptes d'investissement à intérêt élevé (CIIÉ), les CPG encaissables, les CPG indexés émis par des entités affiliées au GFBL, y compris les obligations, les titres et les actions privilégiées de la Banque Laurentienne du Canada et de la Banque B2B.

VMBL gère ces situations de conflit d'intérêts de plusieurs façons, notamment :

- En évaluant avec précision, le cas échéant, les conflits d'intérêts inhérents à un titre, qui découlent, par exemple, de facteurs liés aux parties apparentées ou d'autres facteurs tels que la gestion des conflits par l'émetteur;
- En appliquant un processus d'examen des produits qui tient compte de divers facteurs pour déterminer si les produits d'un même groupe doivent être inclus dans l'offre de VMBL;
- En divulguant la relation avec les émetteurs liés ou associés.

Émetteurs indépendants

Des conflits peuvent survenir dans la relation entre VMBL et d'autres émetteurs non liés ou associés, tels que des fiducies, des partenariats, des filiales ou des fonds spécialisés. Nos politiques et procédures réglementaires s'appliquent également dans ce cas.

Contact

Si vous avez des questions concernant cette **Déclaration de conflit d'intérêts**, vous pouvez contacter notre équipe de conformité au **514-350-2982**.